



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL REUNION DU 20 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt, le vingt février, à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Loire-Authion s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, commune déléguée de Saint-Mathurin-sur-Loire, sous la présidence de Monsieur Gino BOISMORIN, Maire.

Étaient présents tous les conseillers municipaux, exceptés :

**Absents excusés :** Marie-Madeleine DA SILVA-BEAULIEU donne pouvoir Jean-Paul BOURGEOIS, Carole DIARD donne pouvoir à Valérie JEANNEAU, Roger DUPONT donne pouvoir à Danièle BEILLARD, Yannis JADIN donne pouvoir à Michel COUVREUX, Grégoire JAUNEAULT donne pouvoir à Jean-Charles PRONO, Claude JOLY donne pouvoir à Chantal HOUSSAIS, Sébastien MORTREAU, Arnold NEMETH donne pouvoir à Roger TCHATO, Christine PEPION, Marie-France RENOUE donne pouvoir à Daniel RAULT, Patrick VRIGNAUD donne pouvoir à Catherine ALBERT

**Absents :** Cyril AUBRY, Isabelle AZZOZI, Michelle BERNARD, Olivier BIGEARD, Marie-France BOISSARD, Loïc BOURIGAULT, Magali BRUNEAU, Monique DESLANDES, Françoise EON, Philippe GUYON, Nicole JARRY, Josiane LANDEAU, Hervé LUCAS, Sylvie MENJON, David MERCIER, Gérard MOINEAU, Bruno PICCIN, Emmanuelle TENAILLEAU

Nombre de conseillers en exercice : 105 / présents : 75 / votants : 84

Monsieur Jean-Paul BOURGEOIS a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire présente le compte-rendu de la séance précédente du 16 janvier 2020 qui n'appelle pas de commentaire.

Le compte-rendu est approuvé par 75 voix pour, 1 blanc et 2 abstentions.

Il donne ensuite lecture des arrêtés qu'il a pris dans le cadre des délégations d'attribution confiées par le Conseil Municipal.

## I - FINANCES

---

### **N°01 : BUDGET PRINCIPAL DE LOIRE-AUTHION - COMPTE DE GESTION 2019**

Monsieur Patrick CHARTIER, adjoint en charge des finances, présente le compte de gestion du budget principal dressé, pour l'exercice 2019 par le comptable public, rigoureusement conforme au compte administratif et n'appelant aucune observation ni réserve. Il a été approuvé par 73 voix pour, 1 voix contre, 1 blanc et 4 abstentions.

### **N°02 : BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

*Arrivée de Monsieur Mathieu MARCHAND*

Monsieur CHARTIER présente le compte administratif du budget principal 2019 :

#### **Fonctionnement**

Résultat de l'exercice 2019	→	Excédent :	1 025 815,82 €
Résultat cumulé des exercices antérieurs	→	Excédent :	852 770,67 €
<b>Résultats cumulés</b>	→	<b>Excédent :</b>	<b>1 878 586,49 €</b>

## Investissement

Résultat de l'exercice 2019	→	Déficit :	610 646,27 €
Résultat cumulé des exercices antérieurs	→	Excédent :	2 845 458,12 €
<b>Résultats cumulés</b>	→	<b>Excédent :</b>	<b>2 234 811,85 €</b>

## Crédits reportés Investissement (Restes à Réaliser)

Dépenses	→	1 564 331,05 €
Recettes	→	0,00 €

Ce compte administratif 2019 est approuvé par 73 voix pour, 3 voix contre, 1 blanc et 2 abstentions.

### **N°03 : BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES 2019**

Le conseil municipal a pris acte de la présentation du bilan des acquisitions et cessions immobilières intervenues au cours de l'année 2019 qui sera annexé au compte administratif 2019 du budget principal.

### **N°04 : BUDGET PRINCIPAL - REPRISE DES RÉSULTATS 2019 ET AFFECTATION AU BUDGET PRIMITIF 2020**

La reprise des résultats issus du compte administratif 2019 et leur affectation au budget 2020 a été examinée.

Le conseil municipal, par 74 voix pour, 2 voix contre et 4 abstentions, décide de procéder à la reprise des résultats 2019 et de les affecter au budget primitif 2020 comme suit :

#### **Section de fonctionnement :**

**Recette :** 002 Excédent de fonctionnement reporté 1 100 000,00 €

#### **Section d'investissement :**

**Recette :** 001 Excédent d'investissement reporté 2 234 811,85 €

**Recette :** 1068 Affectation du Résultat 778 586,49 €

### **N°05 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2020**

Monsieur CHARTIER rappelle que lors du débat d'orientations budgétaires, il a été proposé de maintenir les taux de l'année précédente pour les taxes communales.

Le conseil municipal, par 75 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention, vote les taux suivants pour l'année 2020 :

- a) Taxe Foncière Bâti : 25,68 %
- b) Taxe Foncière Non Bâti : 43,76 %

### **N°06 : DISSOLUTION DE LA CAISSE DES ÉCOLES**

Monsieur le Maire expose qu'à la suite de la création de la commune de Loire-Authion, la Caisse des Ecoles n'a pas été mise en œuvre et n'a donc pas repris la suite des quatre Caisses des Ecoles existantes historiquement (Andard, Brain sur l'Authion, La Bohalle et Saint-Mathurin-sur-Loire). Pour autant, les besoins budgétaires habituellement pris en charges par ces budgets l'ont été au

sein du budget principal dès 2016.

Le conseil municipal, par 74 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention, décide de dissoudre la Caisse des écoles à la date de la présente délibération, d'intégrer l'actif de ce budget au sein du budget principal de la commune et de reprendre l'excédent de fonctionnement d'un montant de 9 555,37 € et l'excédent d'investissement d'un montant de 720,25 € dans le budget principal 2020.

#### **N°07 : BUDGET PRINCIPAL - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020**

Monsieur CHARTIER présente les évolutions par rapport au budget de l'année précédente :

- En section de fonctionnement :
  - Dépenses :
    - Baisse des charges à caractère général de 86 000 €
    - Charges de personnel : + 315 000 €
    - Autres charges de gestion courante : - 253 000 €, liée à la diminution du nombre d'élus
    - Baisse des charges financières de 22 000 € en raison de la baisse des taux d'intérêt
    - Charges exceptionnelles : - 53 000 €
    - Hausse des dépenses imprévues de 158 000 €
    - Augmentation du virement à la section d'investissement de 152 000 €

*Arrivée de Madame Margot MANNI*

- Recettes :
  - Baisse des produits des services et du domaine de 9 000 €
  - Fiscalité : + 213 000 €
  - Dotations : - 162 000 €
  - Autres produits de gestion : - 13 000 €
  - Produits exceptionnels en baisse : - 106 000 €
  - Travaux en régie : + 40 000 €
  - Excédent de fonctionnement reporté : + 257 000 €

La répartition par politique est la suivante :

- Education : 4 909 000 € (34%)
- Technique : 3 798 000 € (26%)
- Administration générale (guichet unique, direction, animation locale) : 1 151 000 € (8%)
- Ressources humaines : 850 000 € (6%)
- Finances-Marchés : 767 000 € (5%)
- Culture : 659 000 € (5%)
- Social (dont jeunesse) : 645 000 € (4%)
- Urbanisme – développement durable : 507 000 € (3%)
- Tourisme – événementiel : 589 000 € (4%)
- Informatique : 455 000 € (3%)
- Communication : 266 000 € (2%)

Monsieur le Maire précise que la partie « Social » n'inclut pas le budget CCAS, en dehors de la subvention d'équilibre, ce qui change fondamentalement le pourcentage.

A la question de Madame Laurence BROSSARD, Monsieur le Maire répond que des charges de personnel ont été intégrées dans chacune des politiques. Entre une politique internalisée et une politique externalisée, exclure les charges de personnel rend la lecture difficile. Par exemple, pour

l'éducation, les charges de personnel sont importantes au contraire du tourisme pour lequel, la commune verse des subventions aux partenaires.

Il est donc plus logique d'inclure le personnel dans la répartition par politique.

Monsieur CHARTIER précise que pour 2020, l'investissement est réparti de la manière suivante :

Restes à réaliser : 1 564 000 €

Enveloppes Régulières (ER) : 2 003 000 €

Projets : 6 833 000 € dont 4 807 000 € non concernés par la politique Voirie - Eaux Pluviales

*Arrivée de Monsieur Olivier ROBERT*

Monsieur CHARTIER évoque également quelques projets :

➤ **Voirie/Réseaux**

- 311 000 € pour finaliser l'aménagement de la rue de la Croix de Bois à Brain-sur-l'Authion.
- 1 349 000 € pour l'aménagement de la RD 4 Jeanne de Laval - entrée Est du bourg à Andard pris en charge en partie par le fonds de concours versé à ALM à hauteur de 825 000 €.
- 46 000 € pour une subvention d'investissement à verser au SIIVA pour les travaux de dévoiement d'une canalisation.

➤ **Administration Générale (salles, mairies, investissement matériel)**

- 162 000 € pour les travaux d'aménagement du siège de Loire-Authion.
- 774 000 € pour de l'équipement matériel des services et les améliorations sur les ateliers techniques.
- 85 000 € /an pour un programme pluriannuel de reprise de concessions de cimetière.

➤ **Aménagement**

- 126 000 € pour des participations d'équilibre sur les opérations d'aménagement (Saint-Mathurin-sur-Loire et La Daguenière).

➤ **Culture**

- 159 000 € pour l'aménagement d'un préau en salle d'exposition à Corné.

➤ **Développement durable**

- 100 000 € pour la mise en œuvre d'outils matériels de médiation sur l'Espace Naturel Sensible Roselière Andard et Marais de Brain et l'installation d'un bac à chaîne.
- 260 000 € pour l'aménagement d'une piste cyclable entre le bourg de Brain-sur-l'Authion et la gare de La Bohalle.

➤ **Economie**

- 446 000 € pour l'aménagement d'une boulangerie à Bauné.
- 499 000 € pour la construction d'un atelier technique dans la zone Anjou Actiparc à Corné.
- 20 000 € pour l'achat d'un nouveau distributeur de légumes à La Bohalle.

➤ **Social**

- 110 000 € pour l'aménagement des espaces extérieurs du Foyer logement d'Andard.

➤ **Education**

- 100 000 € pour participation à la construction du pôle éducatif à Corné.
- 60 000 € pour sécuriser et préparer un programme pluriannuel de l'école des Sternes à Saint-Mathurin-sur-Loire.
- 270 000 € pour la sécurisation de l'accès à l'école des Bateliers à La Daguenière.

➤ **Sport et Vie Associative**

- 93 000 € pour l'automatisation de l'arrosage des terrains de football.
- 6 000 € pour l'aide à l'investissement des sociétés de boules de fort (accessibilité et surface de jeu).

Madame BROSSARD demande si les enveloppes régulières existent toujours dans les communes déléguées. Ne devaient-elles pas être réduites petit à petit afin d'avoir un budget global pour 2020 ?

Monsieur le Maire répond que la dernière commission finances a maintenu pour l'année 2020 les parts relatives pour les enveloppes mutualisées et les enveloppes régulières affectées par commune déléguée.

Monsieur CHARTIER complète en évoquant un débat qui a eu lieu en commission finances sur le maintien ou non des enveloppes régulières et le choix s'est porté sur leur maintien.

Compte tenu de tous les éléments évoqués et présentés, le budget principal de 2020 s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à 16 842 388,37 € et en dépenses et recettes d'investissement à 12 859 009 €.

Le conseil municipal, par 70 voix pour, 6 voix contre et 6 abstentions, adopte le budget principal 2020 présenté.

#### **N°08 : VOTE DES SUBVENTIONS 2020 AUX ASSOCIATIONS**

Monsieur le Maire expose la proposition de vote de subventions aux associations suivant les différentes thématiques. Il rappelle que ces demandes ont été étudiées par les commissions concernées qui ont fait des propositions.

*Arrivée de Madame Danielle LEPAGE*

Le conseil municipal décide d'attribuer :

- par 70 voix pour, 6 voix contre, 2 blancs et 4 abstentions, pour les associations culturelles la somme de 171 317 €,
- par 74 voix pour, 6 voix contre et 2 abstentions, pour les associations touristiques la somme de 242 019 €,
- par 72 voix pour, 5 voix contre et 5 abstentions, pour les associations économiques et agricoles la somme de 900 €,
- par 71 voix pour, 7 voix contre et 4 abstentions, pour le Développement durable la somme de 10 503 €,
- par 76 voix pour, 4 voix contre et 2 abstentions, pour l'administration générale la somme de 500 €,
- par 70 voix pour, 4 voix contre et 8 abstentions, pour la Vie Associative de Loisirs la somme de 38 755,73 €,
- par 73 voix pour, 5 voix contre, 1 blanc et 3 abstentions, pour les associations scolaires, enfance et jeunesse la somme de 840 108,96 €,
- par 75 voix pour, 3 voix contre et 4 abstentions en enveloppe non affectée la somme de 5 000 €.

Le montant total des subventions aux associations s'élève à 1 309 103,69 €.

#### **N°09 : SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'IRRIGATION DU VAL D'AUTHION**

Monsieur le Maire expose qu'il a été sollicité par le SIIVA (Syndicat Intercommunal d'Irrigation du Val d'Authion) pour lui apporter une aide financière à la réalisation des travaux de dévoiement du réseau d'irrigation qui traverse la ZAC Buissons Belles Gantières à Brain-sur-l'Authion.

A cet effet, il présente la convention à conclure avec le SIIVA visant à définir les modalités de financement de ces travaux ainsi que les modalités de reversement de la subvention d'investissement allouée.

Monsieur le Maire ajoute que c'est un effort significatif de Loire-Authion compte tenu de la quote-part qu'elle représente (85%) du réseau d'irrigation. La subvention sera d'environ 46 000 €.

Le conseil municipal, par 73 voix pour, 6 voix contre et 3 abstentions, approuve les termes de la convention d'aide financière à conclure avec le Syndicat Intercommunal d'Irrigation du Val d'Authion (SIIVA) et décide de verser une subvention au SIIVA à hauteur de 10% du montant Avant Projet Définitif (APD).

#### **N°10: PROJET DE SÉCURISATION DU PARKING ET DE L'ACCES A L'ÉCOLE DES BATELIERS (COMMUNE DÉLÉGUÉE DE LA DAGUENIERE)**

Monsieur Camille CHUPIN, adjoint délégué en charge des espaces publics, expose qu'à la suite de la démolition de l'ancien logement de l'instituteur qui a également servi temporairement d'Espace Jeunesse, l'espace existant permet d'apporter des solutions pour sécuriser l'accès à l'école des Bateliers en organisant un vrai parking ainsi qu'en sécurisant la voirie à proximité.

Monsieur Christophe PINEAU s'étonne de pas avoir vu ce projet ni en commission voirie, ni en commission scolaire. Madame Sophie COUTANT indique que ce projet a été porté par le service aux familles.

Monsieur CHARTIER ajoute que ce dossier était parmi les plus complets pour solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR). Il devra continuer à être traité et analysé d'un point de vue budgétaire.

Le conseil municipal, par 58 voix pour, 15 voix contre et 9 abstentions, valide l'engagement du projet de sécurisation du parking et d'accès à l'école des Bateliers de la commune déléguée de La Daguenière pour un montant prévisionnel estimatif de 180 000 € HT, intégrant maîtrise d'œuvre et travaux.

## **II - URBANISME - AMENAGEMENT**

---

#### **N°11: PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNAUTAIRE - AVIS SUR LE PROJET DE RÉVISION GÉNÉRALE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL**

Madame Huguette MACE, adjointe déléguée en charge de l'aménagement et du développement local, rappelle que la révision du PLUi est nécessaire car il convient de prendre en compte les évolutions territoriales (intégration de Pruillé et de Loire-Authion, création de communes nouvelles), les évolutions législatives (loi de transition énergétique, loi LCAP, loi ELAN) et renforcer et adapter le PLUi à certains enjeux (énergie-climat, santé environnementale, économie circulaire, territoire intelligent, agriculture urbaine).

Elle rappelle les zonages de Loire-Authion.

*Arrivée de Monsieur Nicolas GORISSE*

Madame MACE indique que 12 OAP (Orientations d'aménagement et de programmation) seront reprises sur la commune de Loire-Authion. Elles ne concernent pas toutes de l'habitat.

Concernant le calendrier de la révision du PLUi, une enquête publique sera effectuée en cours d'année 2020 et le PLUi sera approuvé en décembre 2020, terme de cette révision.

Chaque conseil communal a été saisi pour donner un avis. Loire-Authion propose 4 observations :

- Les PLU de Loire-Authion comportaient des zones UY sur les zones d'activités existantes. Les dispositions des zones UY étaient très ouvertes et permettaient l'implantation d'un

large panel d'activités économiques. L'ensemble des zones UY ont été conservées et ont été classées en UYd1 ou UYd2 en fonction des situations. Les élus de Loire-Authion, acceptent ce nouveau zonage, conformément aux critères arrêtés mais souhaitent qu'une analyse soit réalisée au regard des demandes reçues pour éventuellement revoir le zonage indicé si nécessaire.

- Les zones commerciales UYC sont destinées à recevoir prioritairement les constructions et installations commerciales ayant un rayonnement large, supra communal ou inter-quartiers. Pour Loire-Authion, la zone commerciale supra communale correspond à la zone commerciale du Super U d'Andard, aujourd'hui remplie. Les élus s'interrogent sur l'opportunité de créer une deuxième zone commerciale à terme. Aussi, une étude commerciale, menée à l'échelle de Loire-Authion associant ALM, permettrait de recenser et analyser les besoins et ainsi déterminer la pertinence d'une nouvelle zone commerciale sur le territoire.
- Le Super U d'Andard a un projet de réorganisation des bassins d'orage et de sa desserte, afin d'améliorer la sécurité et de réduire les nuisances sonores pour les riverains, prévoyant notamment un raccordement sur la voie située plus à l'Est. La commune souhaite que la zone UC et la zone non aedificandi soient élargies à l'est pour permettre la réalisation de ce projet.
- Les exploitations agricoles de Loire-Authion recrutent régulièrement des salariés saisonniers qu'il convient de pouvoir accueillir dans de bonnes conditions. Aussi, il est demandé de pouvoir adapter le règlement de la zone A pour accueillir des salariés saisonniers dans les exploitations agricoles en autorisant l'installation de constructions démontables et mobiles de façon temporaire.

La chambre d'agriculture est favorable aux constructions démontables pour accueillir les salariés saisonniers.

Monsieur Roger TCHATO ajoute que l'agriculteur concerné ne demandait pas de construction en dur mais démontable pour ses salariés qui ont du mal à trouver un logement sur Bauné. Monsieur le Maire ajoute que cette problématique concerne l'ensemble de Loire-Authion.

Madame MACE indique qu'il est déjà difficile d'accueillir des salariés saisonniers en raison de problèmes de mobilité qui peuvent s'ajouter aux problèmes de logement.

Madame BROSSARD demande si les saisonniers bénéficient de l'eau et l'électricité sur les exploitations concernées. Monsieur le Maire répond que les constructions démontables sont proches du siège d'exploitation (30 mètres) de l'agriculteur intéressé et donc ils bénéficient de toutes les commodités.

Le conseil municipal, par 69 voix pour, 9 voix contre, 2 blancs et 4 abstentions, émet un avis favorable sur le projet de révision générale n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté par le conseil de communauté le 13 janvier 2020 en souhaitant que la communauté urbaine puisse prendre en compte les souhaits formulés ci-avant.

## **N°12: CONTRAT DE MIXITÉ SOCIALE AVEC L'ETAT ET LA COMMUNAUTÉ URBAINE ANGERS LOIRE MÉTROPOLÉ**

Madame MACE précise que la commune de Loire-Authion est soumise à l'obligation légale de disposer de 20% de logements sociaux à partir de 2020. Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la commune disposait de 708 logements sociaux (PLUS, PLAI, logements sociaux foyers-logements et EHPAD conventionnés), soit 11% de logements sociaux.

Faute de respecter ces quotas, la commune sera soumise par l'Etat à un prélèvement sur ses ressources à partir de 2022 (sur la base du bilan 2021). Les investissements d'achats de biens destinés au logement social seront déductibles de ces pénalités estimées à 66 000 € par an.

Le contrat de mixité sociale permet de contractualiser annuellement des objectifs triennaux de réalisation partagés (Etat, commune), en lien avec le délégataire des aides à la pierre (Angers Loire Métropole).

A terme, d'ici fin 2035, Loire-Authion devrait réaliser 913 logements pour rattraper son retard, sur la base d'une production de 97 nouveaux logements construits par an arrêtée dans le PLUi.

Parallèlement, ALM dans le cadre du PLH (Programme Local de l'Habitat), impose aux communes n'atteignant pas les 20% de logements sociaux de construire 35% de logements sociaux par an (pour Loire-Authion, 34 logements sociaux par an à produire sur la base de 97 logements construits).

Il est donc proposé que la commune s'engage dans un rattrapage progressif et réaliste de production de logements sociaux à travers un contrat de mixité sociale. La commune dispose de 5 périodes triennales (soit 15 ans) pour atteindre ses objectifs de logements sociaux.

Sur la base de 97 logements créés par an, il est prévu :

- Sur la première période triennale 2020-2022, la construction de 34 logements sociaux, soit 11,68%.
- Sur la période 2023-2025, 161 logements sociaux, soit 55,33 %.
- Sur la période 2026-2028, de 96 logements sociaux, soit 33 %.

Au total sur 9 ans, sur la base de 873 nouveaux logements construits, 291 logements sociaux sont envisagés, soit 33,33 %, sans compter le PSLA (prêt social location-accession).

Le conseil municipal, par 67 voix pour, 11 voix contre, 2 blancs et 3 abstentions, valide le contrat actant les engagements de la commune sur les objectifs de production de logements sociaux à venir et sur les actions d'accompagnement et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le contrat entre l'Etat, la commune et la Communauté Urbaine d'Angers Loire Métropole et suivre son évolution avec les membres signataires.

### **N°13 : CESSION DES PARCELLES 106 BC 119, 106 BC 205 et 106 BC 215 - COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CORNÉ**

Madame MACE rappelle que la commune a fait l'acquisition d'un ancien site industriel de 4 264 m<sup>2</sup>, situé au centre du bourg de la commune déléguée de Corné, à l'angle de la rue de la Croix Blanche et de la rue de la Croix Verte, pour un montant de 170 000 €.

La commune a confié l'aménagement de cet espace à Angers Loire Habitat et Podéliha Accession qui prévoient de construire 24 à 28 logements collectifs locatifs sociaux (R+2) et 11 maisons individuelles (7 en accession sociale et 4 en locatif social).

Les travaux de démolition et de dépollution estimés à 135 000 € seront à la charge d'Angers Loire Habitat et de Podéliha Accession. Compte tenu de ce coût élevé, chacun des deux ilots sera cédé pour 1 €.

Le conseil municipal, par 75 voix pour et 8 voix contre, décide :

- de céder à Angers Loire Habitat l'ilot locatif social destiné à accueillir 24 à 28 logements en collectif et 4 maisons individuelles, composé des parcelles 106 BC 119-205p-215p (environ 2 330 m<sup>2</sup>) et situé 33 rue de la Croix Verte sur la commune déléguée de Corné, au prix de 1 €.
- de céder à Podéliha Accession l'ilot accession sociale à la propriété destiné à accueillir 7 maisons individuelles, composé des parcelles 106 BC 205p et 215p (environ 1 395 m<sup>2</sup>) et situé 33 rue de la Croix Verte sur la commune déléguée de Corné, au prix de 1 €.

Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge des acquéreurs.



- de céder en indivision à Angers Loire Habitat et Podéliha Accession les parcelles 106 BC 119p, 205p et 215p (environ 527 m<sup>2</sup>) pour recevoir la voirie et les espaces verts. Ces réalisations et espaces sont destinés à être rétrocédés à la commune au terme des travaux,
- de s'engager à rencontrer les 2 bailleurs sociaux pour définir les modalités de participation financière entre les parties si les travaux de démolition et de dépollution devaient être supérieurs au montant prévisionnel,
- d'autoriser Podéliha Accession et Angers Loire Habitat à réaliser des sondages, diagnostics et autres relevés avant démolition, à déposer un permis de démolir et un permis de construire valant division si les actes notariés de cession ne sont pas encore réalisés, et le cas échéant à signer une convention tripartite de mise à disposition des propriétés susmentionnées définissant les modalités d'occupation et d'intervention avant la signature définitive des actes notariés,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes à intervenir.

#### **N°14 : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE 106 ZL 326p - COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CORNÉ**

Madame MACE indique que la parcelle 106 ZL 326p est située à l'arrière de la rue Royale, en limite du périmètre de l'OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) du Clos du Pé. Il est envisagé la construction de 44 logements minimum diversifiés tant sur la forme que sur la nature. Aussi, la commune est intéressée par ce terrain d'une surface d'environ 370 m<sup>2</sup> qui pourra faire l'objet d'un aménagement en lien avec l'OAP.

Le conseil municipal, par 76 voix pour, 4 voix contre et 3 abstentions, décide d'acquérir la parcelle 106 ZL 326p (environ 370 m<sup>2</sup>) au prix de 25 €/m<sup>2</sup>, les frais de géomètre et de notaire étant à la charge de la commune.

#### **N°15 : ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES 042 AE 97p ET 042 AE 94p - COMMUNE DÉLÉGUÉE DE BRAIN-SUR-L'AUTHION**

Madame MACE informe que les propriétaires des parcelles 042 AE 97 (6 rue de la Croix Combeau) et 042 AE 94 (6 Lotissement les Moulins) ont décidé de diviser leurs jardins pour faire 4 terrains à bâtir avec chemin d'accès donnant sur la rue de la Croix Combeau.

La clôture des fonds de jardin ayant été installée en retrait des limites parcellaires, il convient d'acquérir ce terrain libre pour continuer à entretenir les deux berges du fossé mitoyen qui collecte les eaux pluviales.

Le conseil municipal, par 79 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions, décide d'acquérir la parcelle 042 AE 97p (122 m<sup>2</sup>) sise 6 rue de la Croix Combeau à Brain-sur-l'Authion au prix de 10 € / m<sup>2</sup> et la parcelle 042 AE 94p (122 m<sup>2</sup>) sise 6 Lotissement Les Moulins à Brain-sur-l'Authion au prix de 10 € / m<sup>2</sup>.

Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune.

#### **N°16 : ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES 042 AB 152, 042 AB 769 ET 042 AB 770 - COMMUNE DÉLÉGUÉE DE BRAIN-SUR-L'AUTHION**

Madame MACE rappelle qu'à la suite de la fermeture de la boulangerie de la commune déléguée de Brain-sur-l'Authion fin 2019, le conseil communal de Brain-sur-l'Authion souhaite qu'un nouveau boulanger s'installe dans le bourg. Les propriétaires de l'immeuble de la boulangerie sont prêts à vendre ce bien qui est composé de locaux professionnels (magasin 25 m<sup>2</sup>, fournil 50 m<sup>2</sup>, chambre à

farine 31 m<sup>2</sup>, laboratoire 6 m<sup>2</sup>), d'un appartement de 117 m<sup>2</sup> avec 4 chambres et de deux dépendances (79 m<sup>2</sup> et 40 m<sup>2</sup>).

Le magasin et l'appartement sont dans un état vieillissant ; des travaux importants sont à prévoir.

La commune est intéressée par ce bâtiment du fait de son emplacement en plein centre-bourg. Dans un premier temps la boulangerie pourrait être louée comme point de vente, le temps d'étudier la possibilité de restaurer le fournil.

Le conseil municipal, par 72 voix pour, 6 voix contre et 5 abstentions, décide d'acquérir les parcelles 042 AB 152 (263 m<sup>2</sup>), 042 AB 769 (79 m<sup>2</sup>) et 042 AB 770 (40 m<sup>2</sup>) au prix de 115 000 €, sous 2 réserves :

- La résiliation du bail commercial en cours.
- Les conclusions des rapports des diagnostics réglementaires, en cours de réalisation.

Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

#### **N°17: DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC 65 RUE LIGÉRIENNE - COMMUNE DÉLÉGUÉE DE LA DAGUENIERE**

Madame MACE rappelle que la rue Ligérienne, au sein de la commune déléguée de La Daguenière, est située sur une ancienne levée. Une bande de 5 mètres de part et d'autre de la levée était intégrée dans le domaine public du département de Maine-et-Loire pour en assurer l'entretien.

En 1999, le département a déclassé la levée et a cédé le domaine public à la commune de La Daguenière.

Or, il apparaît que plusieurs terrains sont utilisés de manière privative.

Le classement de ces terrains dans le domaine public n'étant plus justifié par l'entretien de l'ancienne levée, il convient de procéder à leur déclasserment et à leur cession.

Le conseil municipal, par 74 voix pour, 1 voix contre et 8 abstentions, décide de déclasser du domaine public deux terrains de 66 m<sup>2</sup> et 27 m<sup>2</sup> sis 65 rue Ligérienne.

#### **N°18: CESSION DE TERRAINS 65 RUE LIGÉRIENNE - COMMUNE DÉLÉGUÉE DE LA DAGUENIERE**

Madame Huguette MACE rappelle qu'à la suite de la décision précédente de déclasser deux terrains situés 65 rue Ligérienne à La Daguenière, il est envisagé de les céder au propriétaire riverain.

Le conseil municipal, par 75 voix pour, 2 voix contre et 6 abstentions, décide de céder à Monsieur Jean-Claude PIERS les parcelles cadastrées 117 ZH 208 de 66 m<sup>2</sup> et 117 ZH 207 de 27 m<sup>2</sup> situées 65 rue Ligérienne à La Daguenière, au prix de 1 € / m<sup>2</sup>, les frais de géomètre et de notaire étant à la charge de l'acquéreur.

L'acte de vente mentionnera que les acquéreurs ne devront pas creuser dans le remblai ou le mur de soutènement de l'ancienne levée.

## **N°19 : INCORPORATION DE BIENS SANS MAITRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL**

Madame MACE indique que la Préfecture a établi un arrêté dressant la liste des immeubles qui n'ont pas de propriétaires connus, qui ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lesquels, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée ou acquittée par un tiers.

La commune de Loire-Authion est concernée par 19 parcelles. Des recherches ont été effectuées pour retrouver les propriétaires de ces parcelles. Aucun propriétaire n'a pu être identifié ou ne s'est manifesté. Sur ces 19 parcelles, 5 sont intéressantes pour la commune. Il n'y aura pas d'acte notarié, seule la publicité foncière est à faire auprès du cadastre.

Monsieur Michel COUVREUX informe que la parcelle de la Haie Chaussée de 2 398 m<sup>2</sup> à La Bohalle, intéresse un riverain depuis plusieurs années.

Monsieur le Maire répond qu'il faut que le riverain se rapproche du service des domaines ou à se mettre en contact avec les services de la commune.

Monsieur Bernard PANNEFIEU demande pourquoi Loire-Authion ne prend pas toutes les parcelles. Monsieur le Maire répond que, d'abord, certaines parcelles sont dans l'Authion et n'apportent pas de valeur ajoutée, ensuite d'autres parcelles sont difficiles à entretenir donc elles n'ont pas d'intérêt non plus.

Madame MACE ajoute qu'il y a des parcelles trop petites et qu'une parcelle a déjà fait l'objet d'une prescription acquisitive.

Le conseil municipal, par 72 voix pour, 3 voix contre et 8 abstentions, décide d'incorporer dans le domaine communal les biens sans maître suivants :

<b>Commune déléguée</b>	<b>Préfixe</b>	<b>Section cadastrale</b>	<b>Numéro parcelle</b>	<b>Lieudit</b>	<b>Surface</b>
ANDARD	4	D	1071	Le Port Neuf	76 m <sup>2</sup>
ANDARD	4	ZM	85	Les Coulées	780 m <sup>2</sup>
ANDARD	4	ZE	50	La Roulière	5050 m <sup>2</sup>
LA BOHALLE	32	ZC	57	Grande Pêcherie	6450 m <sup>2</sup>
LA DAGUENIERE	117	ZO	45	Le Pont de Sorges	1290 m <sup>2</sup>

## **N°20 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX PRIMO-ACCEDANTS**

Madame MACE rappelle que par délibération en date du 17 janvier 2019, le conseil municipal approuvait l'aide aux primo-accédants pour l'accession sociale à la propriété sur un logement neuf ou ancien.

Des demandes de subvention ont été déposées par les primo-accédants et instruites par l'accueil logements d'Angers Loire Métropole.

Le conseil municipal, par 80 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention, décide d'attribuer aux primo-accédants mentionnés dans le tableau ci-dessous une subvention pour financer leurs acquisitions.

### **Propriétaires occupants**

<b>Nom(s) du ou des bénéficiaire(s)</b>	<b>Commune déléguée</b>	<b>Montant de la subvention</b>
CERISIER/BUCZINSKI Damien/Audrey	Andard	500,00 €
NZABAT-KIAKOULANDA Roger/Lucie	Andard	500,00 €
BAULU Arlette	Andard	500,00 €

### **N°21 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX BÉNÉFICIAIRES DU PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL (PIG)**

Madame MACE rappelle que dans le cadre du Programme d'Intérêt Général (PIG) Habitat pour remédier à la précarité énergétique, des demandes de subvention ont été déposées au titre de l'aide complémentaire de la commune pour les propriétaires occupants et doivent faire l'objet d'un versement.

Le conseil municipal, par 78 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions, décide d'attribuer aux propriétaires une subvention pour financer leurs travaux d'amélioration de leur logement.

## **III - AFFAIRES GENERALES**

---

### **N°22 : DÉNOMINATION D'UN ESPACE PUBLIC- COMMUNE DÉLÉGUÉE DE BRAIN-SUR-L'AUTHION**

Madame MACE rappelle qu'à l'occasion de la réouverture de la Grange de l'Hôpiteau qui avait été endommagée par un incendie, elle souhaite rendre hommage à Monsieur Hubert SOLDET, qui a été maire de ladite commune de 1989 à 2008 et propose à cette fin d'attribuer son nom à l'espace situé devant cette grange de l'Hôpiteau.

Il appartient au conseil municipal de choisir le nom à donner aux rues et aux places publiques.

Le conseil municipal, par 81 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention, décide de dénommer la place située devant la Grange de l'Hôpiteau « Espace Hubert Soldet ». Une plaque sera posée pour matérialiser cette dénomination.

### **N°23 : TARIFS DES SALLES COMMUNALES (complément)**

Monsieur le Maire rappelle les délibérations des 21 décembre 2017 et 12 juillet 2018 fixant les tarifs des salles communales et les conditions de location.

Il informe des demandes de mise à disposition de salles communales dans le cadre de la campagne électorale pour les élections municipales de 2020.

Le conseil municipal, par 77 voix pour, 3 voix contre et 3 abstentions, décide que l'utilisation de toute salle communale pour des réunions pendant la période préélectorale dans le cadre des élections municipales est gratuite, quel que soit le nombre de réunions.

### **N°24 : TARIFS DES CAUTIONS DE PRET DE MATÉRIELS AUX ASSOCIATIONS**

Dans l'attente d'éclaircissements suite à diverses questions, la délibération est reportée à un conseil municipal ultérieur ce qui n'empêche pas de mettre en place ce service dès le 1<sup>er</sup> mars prochain.

### **N°25 : CONVENTION AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'IRRIGATION DU VAL D'AUTHION (SIIVA) : MODALITÉS PRATIQUES DE PARTENARIAT**

Monsieur CHUPIN expose que la gestion administrative et financière du Syndicat Intercommunal d'Irrigation du Val d'Authion (né de la fusion du SIERIB (Syndicat Intercommunal pour

l'Exploitation du Réseau d'Irrigation de Brain-sur-l'Authion) et du SIVD (Syndicat Intercommunal du Val de La Daguenière)) est historiquement assurée par les services municipaux des communes puis par ceux de Loire-Authion.

Il est convenu avec le conseil d'administration du SIIVA qu'une convention permette de prévoir l'engagement de la commune à assurer la gestion de ce syndicat, de revaloriser la participation à partir de 2020 du SIIVA aux frais engagés par la commune de Loire-Authion pour sa gestion et de cadrer l'évolution de cette participation pour les années futures.

Le conseil municipal, par 79 voix pour 4 abstentions, valide la convention de partenariat.

## **IV - RESSOURCES HUMAINES**

---

### **N°26 : RECENSEMENT DE LA POPULATION – INDEMNITÉS KILOMÉTRIQUES**

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2019, suite à la création de la commune nouvelle, le recensement de la population de Loire-Authion doit être réalisé annuellement. Par délibération du 20 décembre 2018, le conseil municipal a créé 3 postes d'agents recenseurs et a fixé les conditions de rémunération et d'indemnités kilométriques.

Pour cette année 2020, il a été difficile de recruter des agents recenseurs. L'opération est donc effectuée par 2 agents dont les périmètres de chaque secteur sont de taille plus importante et génèrent donc des déplacements plus longs et un temps plus important pour la tournée de reconnaissance.

Le conseil municipal, par 75 voix pour, 4 voix contre et 4 abstentions, décide de compléter la délibération susmentionnée comme suit :

- Forfait kilométrique minimum de 100 € / agent recenseur avec application d'un forfait kilométrique complémentaire de 150 € / agent pour un volume d'adresses à recenser au-delà de 35 % du volume global communal
- Forfait de 105 € / agent pour la tournée de reconnaissance (sur base 2 agents). Le versement du forfait est conditionné à la réalisation effective et intégrale.

Les autres dispositions sont inchangées.

### **N°27 : ÉVOLUTION DES EMPLOIS PERMANENTS**

Madame Myriam BERANGER, conseillère municipale en charge des ressources humaines, indique que les emplois permanents de la commune évoluent régulièrement afin de s'adapter aux politiques mises en œuvre et assurer le bon fonctionnement des services.

La réorganisation du service aux familles à compter de janvier 2019 a mis en place 3 postes de responsables de secteur dédiés à l'encadrement des personnels des écoles. Ces postes étaient ciblés en catégorie B sur un grade d'animateur, bien qu'occupés par des agents de catégorie C dans l'attente de leur réussite au concours.

En décembre 2019 la responsable du secteur de Saint-Mathurin-sur-Loire et de Brain-sur-L'Authion a été admise au concours d'animateur. Cette réussite permet donc ce jour de régulariser la situation de l'agent, initialement en catégorie C, en le nommant en catégorie B, conformément au poste occupé.

*Arrivée de Monsieur Jean-Damien BRAULT*

Le conseil municipal, par 79 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions, décide de supprimer et créer les emplois suivants :

Motifs	Emplois à supprimer	Emplois à créer
Mise en conformité grade et fonction	1 emploi d'adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 emploi d'animateur

## V - TOURISME - EVENEMENTIEL

---

### **N°28 : VALORISATION DU PORT MAILLARD COMMUNE DÉLÉGUÉE DE LA DAGUENIERE - ADOPTION DU PROJET**

Monsieur le Maire expose que vis-à-vis des projets d'événements prévus au sein du budget primitif, il est important que cette démarche puisse être accompagnée par des financements extérieurs.

Des événements, tels que la Biennale des Grands Fleuves du Monde dédiée à La Loire et au Sénégal qui aura lieu les 5, 6 et 7 juin 2020, organisés dans le cadre de l'espace naturel du Port Maillard ont pour objectifs de dynamiser et renforcer ce site comme un lieu de vie, d'animation et de détente.

Le conseil municipal, par 74 voix pour, 3 voix contre et 7 abstentions, adopte ces projets d'animation évalués à 58 000 € TTC ainsi que les financements sollicités.

### **N°29 : AMÉNAGEMENTS TOURISTIQUES LIGÉRIENS - ADOPTION DU PROJET**

Monsieur Jean-Charles PRONO, adjoint au Maire en charge de l'action culturelle, du tourisme et des relations internationales, expose qu'il est important que les projets touristiques prévus au budget primitif puissent être accompagnés par des financements extérieurs.

La commune de Loire-Authion, destination de passage, offre une vitrine Loire à étoffer et structurer, qui pourrait se distinguer pour drainer un large bassin de population et de touristes. Un projet d'aménagement (location cabane, achat ponton, mobilier, signalétique touristique, ...) est estimé à 154 000 € TTC.

Le conseil municipal, par 70 voix pour, 4 voix contre et 10 abstentions, adopte ce projet d'amélioration des équipements touristiques évalué à 154 000 € TTC ainsi que les financements sollicités.

### **N°30: CONVENTION DE GESTION DES SENTIERS DE RANDONNÉE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE**

Monsieur PRONO rappelle que la commune de Loire-Authion est chargée de la création et de la gestion des sentiers de randonnée communaux, Angers Loire Métropole de la création et de la gestion des sentiers de randonnée pédestre d'intérêt communautaire et la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe de la gestion et de l'entretien des sentiers de randonnée sur son territoire et donc sur la commune de Cornillé-les-Caves.

La randonnée est l'un des atouts majeurs de la politique touristique de la commune de Loire-Authion et il est nécessaire d'entretenir les sentiers de randonnée afin d'offrir confort et qualité aux randonneurs.

Il convient donc de conclure avec Angers Loire Métropole une convention visant à définir les modalités respectives d'entretien des sentiers communautaires.

Le conseil municipal, par 80 voix pour et 4 abstentions, autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de gestion des sentiers de randonnée d'intérêt communautaire avec Angers Loire Métropole.

**N°31 : TARIFICATION DES ANIMATIONS DE RANDONNÉE, DE LA COURSE NATURE LA'TITUDE ET PRESTATION DE SERVICE PARTENARIATS COURSE**

Monsieur le Maire présente les tarifs randonnées et course LA'titude.

Le conseil municipal, par 79 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions, fixe les tarifs suivants :

**TARIFS RANDONNÉES :**

<b>Animation</b>	<b>Plein</b>	<b>Réduit</b>	<b>Gratuité</b>
Rando'Lune	3 €	1,50 €	- de 6 ans
Randonnée LA'titude	3 €	-	- de 18 ans

**BÉNÉFICIAIRES DES TARIFS RÉDUITS :**

- Juniors de 6 ans à 18 ans
- Etudiants
- Demandeurs d'emploi
- Bénéficiaires des minima sociaux (RSA)
- Citypass, carte Cezam, personnes en situation de handicap

**TARIFS COURSE :**

<b>Animation</b>	<b>Tarif jusqu'à J-10</b>	<b>Tarif licencié jusqu'à J-10</b>	<b>Plein tarif du J-9 à J-3 à 12h</b>	<b>Tarif sur place = le jour J</b>	<b>Gratuit</b>
Parcours course LA Sportive	10 €	6 €	12 €	14 €	Agents et élus formant une équipe LA. Limité aux 30 premiers inscrits
Parcours course LA Rythmée	7 €	4 €	9 €	11 €	
Goodies				2 €	

Les tarifs course concernent les adultes.

1 € sur les tarifs course et randonnée sera reversé à une association à vocation solidaire qui pourra changer d'une année sur l'autre.

Tarifs prestation de service partenaires :

<b>Type de partenariat</b>	<b>Montant</b>	<b>Contrepartie offerte</b>
Partenariat BRONZE	de 50 à 100 €	Logo sur mur de sponsors à l'arrivée
Partenariat ARGENT	de 101 à 250 €	Logo sur mur de sponsors à l'arrivée + Encart publicitaire sur le parcours ou à l'arrivée

		+ droits d'inscription offerts dans la limite de 3 collaborateurs
Partenariat OR	Au-delà de 250 €	Logo sur mur de sponsors à l'arrivée + Encart publicitaire sur le parcours ou à l'arrivée + droits d'inscription offerts dans la limite de 5 collaborateurs + Logo sur le flyer + mise à disposition d'un espace privatif pour votre entreprise

### **N°32 : TARIFS DES MANEGES DE LA FOIRE DE LA SAINT-GILLES COMMUNE DÉLÉGUÉE DE BAUNÉ**

Madame Catherine LECLERCQ, adjointe en charge de l'événementiel et des cérémonies, informe que les tarifs forains de Loire-Authion sont élevés en comparaison aux fêtes foraines d'Angers et la commission événementiel et cérémonies propose des forfaits pour les petits et grands équipements forains.

Le conseil municipal, par 82 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention, fixe les tarifs suivants :

<b>Nom</b>	<b>Forfait droit de place</b>	<b>Electrique</b> <i>(si demande des exposants)</i>
Petits équipements forains	25 €	40 €
Grands équipements forains	100 €	60 €

## **VI - INFORMATIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire rappelle les élections municipales des 15 et 22 mars et les inscriptions des élus aux permanences des bureaux de vote.

Madame GUILLAUT demande à connaître les résultats du diagnostic sportif. Après des ajustements à apporter, Madame COUTANT répond qu'il sera distribué par courriel aux élus qui le demandent auprès du service ad hoc.

Monsieur le Maire remercie tous les élus pour leurs contributions à l'exercice de ce mandat dans un esprit de collaboration et d'intérêt général marqué, dans un esprit de respect des uns et des autres tant dans les commissions que dans les différentes instances de gouvernance de la collectivité. Durant ce mandat, des événements majeurs sont arrivés. Il a fallu prendre des décisions importantes : création de la commune nouvelle et intégration d'un EPCI (Angers Loire Métropole). Il faut désormais faire en sorte que ce projet de Loire-Authion puisse trouver un écho et poursuivre sa trajectoire. Il souhaite également une bonne chance à tous les candidats aux élections.

## **VII - CLOTURE DE LA SEANCE**

La séance est levée à 21 heures.